



Site inscrit

Date de protection : 10 nov. 1975 ~ Superficie : 26,11 ha

L'ensemble urbain formé par les anciens quartiers de Sélestat

Sélestat

Les quartiers anciens de Sélestat sont protégés. La commune est traversée par l'III, un affluent du Rhin qui parcourt l'Alsace du sud vers le nord. Sélestat apparaît au VIII^{ème} siècle, avec l'établissement de premiers foyers de peuplement en rive gauche de l'III, sur un site préservé du risque d'inondation.



À partir de 1216, date à laquelle la ville se dote de ses premiers remparts, son développement sera intimement lié à ses enceintes de protection. Après plusieurs phases d'extensions, les limites de la ville se stabilisent en 1553. Elles resteront figées jusqu'en 1874.

En 1870, Sélestat et l'ensemble de l'Alsace passent sous contrôle allemand et les remparts sont démantelés (1874) permettant de libérer l'espace nécessaire à la création des actuels boulevards périphériques et d'amorcer l'extension de la ville. Cette destruction est le point de départ d'une extension de la ville vers l'Ouest.

La vieille ville possède une place distinctive dans l'armature

urbaine de Sélestat puisqu'on lui reconnaît une grande valeur paysagère. Aisé à identifier par sa morphologie, les limites de la vieille ville se calquent sur la ceinture des boulevards, héritées des anciens remparts, dont il subsiste encore quelques vestiges (Porte de Strasbourg, rempart Vauban). Le centre-ville regroupe les ensembles architecturaux les plus anciens, notamment dans la partie Nord de la vieille ville qui s'est constituée à partir du XIII^{ème} siècle. La quasi-totalité des monuments de l'époque médiévale (Églises Sainte Foy et Saint-Georges, établissements monastiques...) s'y localisent.



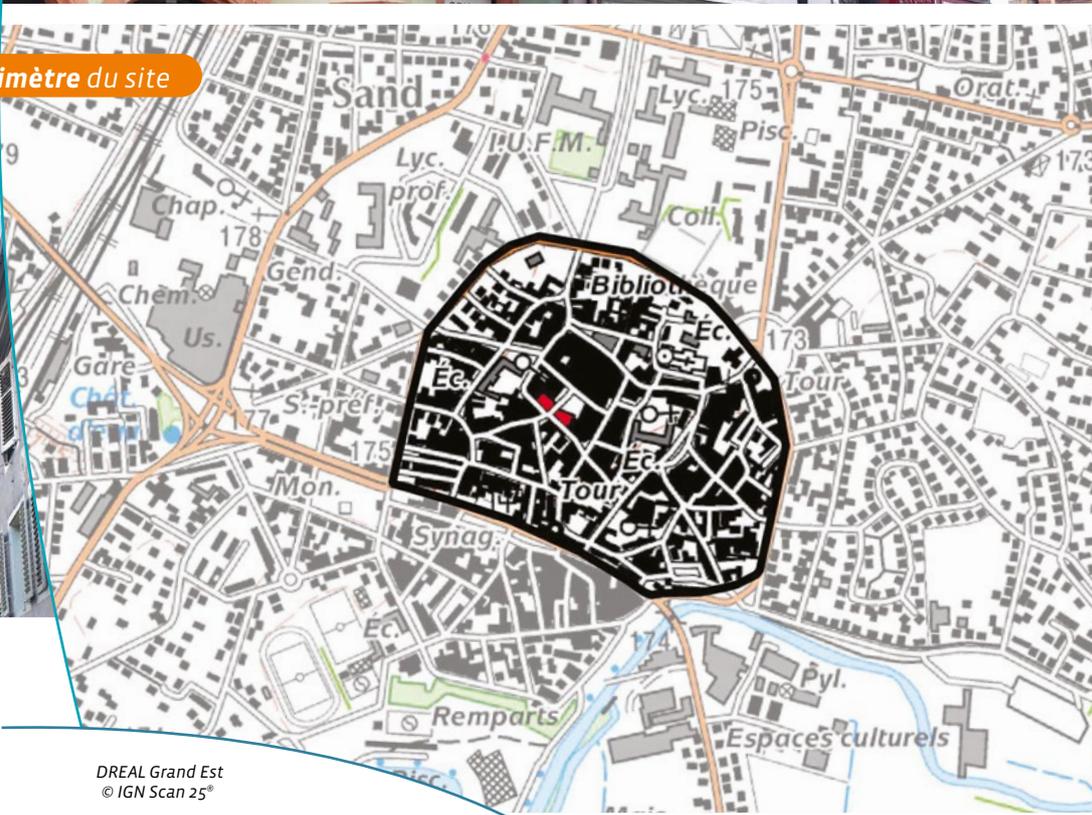
La place de la Victoire

Critères de classement

→ Pittoresque



L'ensemble urbain formé par les anciens quartiers de Sélestat



Périmètre du site

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

100 m

1 ~ Sculptures et peintures se confondent en trompe-l'œil sur cette façade

2 ~ Rue des clefs

3 ~ Rue des Chevaliers

3 ~ Tour de l'horloge

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Nombreux monuments historiques classés et inscrits.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63